



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°40/2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni le 24 octobre 2023  
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,  
Maire



Transmise à la Sous-préfecture

de Sarcelles le :

Publié le :

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

Votants : 10

**CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

**Date de convocation** : 13 octobre 2023

**Date d'affichage** : 13 octobre 2023

**Présents** : M. Francis MALLARD, Mme Magalie FIAES, Mme Cécile CALAS, Mme Elisabeth GRAUX, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Patrick COURTOIS, Mme Marie-Claude CALAS.

**Absents excusés** : M. Anthony CHRETIEN, M. Sylvain LIMOSSIÈRE, M. Jean-Michel VERBEKE, M. Noël HEDIN.

**Procuration** :  
- de M. Sylvain LIMOSSIÈRE à Mme Magalie FIAES,  
- de M. Noël HEDIN à Mme Elisabeth GRAUX,  
- de M. Jean-Michel VERBEKE à M. Patrick COURTOIS.

**Secrétaire de séance** : Mme Magalie FIAES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une ligne de trésorerie interactive pour le budget de fonctionnement, et rappelle,

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- **Vu** la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire, et pour la durée de sa mandature, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi susvisée, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le Conseil Municipal,

- **Vu** la proposition de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France,

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, et,

**Décide** de prendre un contrat de ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne d'Île de France selon les conditions et caractéristiques suivantes :

Montant de l'autorisation : 100.000 euros

Durée : 364 jours à compter du 8 novembre 2023

Frais de dossier : 300 euros

Taux d'intérêt : Taux variable Euribor 1 semaine + 0,60 %

Le remboursement des fonds se fait par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)

Périodicité de paiement des intérêts par mois civil

Calcul des intérêts par base de calcul Exact/360

Aucun nombre ni montant minimum de tirage

Frais de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Pas de commission d'engagement, ni de commission de gestion, ni de commission de mouvement et ni de commission de multi-index.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur,

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré en séance,  
les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,  
**Francis MALLARD**